



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2018-100

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2018

Sommaire

ARS

R02-2018-07-30-006 - DT 2018 ssiad de L ASAMAD.pdf (3 pages)	Page 3
R02-2018-07-30-007 - DT 2018 ssiad de l ASSCAM.pdf (3 pages)	Page 7
R02-2018-07-30-008 - DT 2018 ssiad de l OMASS.pdf (3 pages)	Page 11
R02-2018-07-30-009 - DT 2018 ssiad du CH ST ESPRIT.pdf (3 pages)	Page 15
R02-2018-07-30-010 - DT 2018 ssiad Jules SAUPHANOR.pdf (3 pages)	Page 19
R02-2018-07-30-011 - DT 2018 ssiad L J DOGUE.pdf (3 pages)	Page 23
R02-2018-07-30-012 - DT 2018 ssiad Pierre BLANCHARD.pdf (3 pages)	Page 27
R02-2018-07-30-013 - DT 2018 ssiad VOLONTERRE.pdf (3 pages)	Page 31

ARS

R02-2018-07-30-006

DT 2018 ssiad de L ASAMAD.pdf

Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale soins pour l'année 2018 du SSIAD de l'ASAMAD

DECISION TARIFAIRE N° 75 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D - 970202669

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté DGARS n°160 en date du 01/08/2017 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 21/06/2017 du S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D (970202669) sise 17, RUE TOUSSAINT LOUVERTURE, 97200, FORT-DE-FRANCE et gérée par l'entité dénommée ASAMAD (970202628) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. DE L'A.S.A.M.A.D (970202669) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018, par l'ARS Martinique ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 541 910.44€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 310 280.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 190.07€).
Le prix de journée est fixé à 53.92€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 231 629.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 302.46€).

Le prix de journée est fixé à 41.74€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	154 568.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 313 567.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 774.55
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 541 910.44
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 541 910.44
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 541 910.44€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 310 280.87€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 190.07€).
Le prix de journée est fixé à 53.92€.

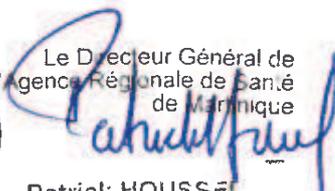
- pour l'accueil de personnes handicapées : 231 629.57€ (fraction forfaitaire s'élevant à 19 302.46€).

Le prix de journée est fixé à 41.74€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASAMAD (970202628) et à l'établissement concerné.

Fait à Fort-de-France 30 JUL. 2018

Le Directeur Général

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2018-07-30-007

DT 2018 ssiad de l ASSCAM.pdf

*Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD de
l'ASSCAM*

DECISION TARIFAIRE N° 74 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D. DE L'A.S.S.C.A.M. - 970209979

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation en date du 11/12/2006 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. DE L'A.S.S.C.A.M. (970209979) sise, RESIDENCE LES OLYMPIADES, 97228, SAINTE-LUCE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DE SOINS SUD CARAIBE MARTINIQUE (970209961) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. DE L'A.S.S.C.A.M. (970209979) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018, par l'ARS Martinique ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 493 742.15€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 493 742.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 145.18€).
Le prix de journée est fixé à 39.79€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 727.06
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	412 596.05
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 419.04
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	493 742.15
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	493 742.15
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	493 742.15

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 493 742.15€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 493 742.15€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 145.18€).
Le prix de journée est fixé à 39.79€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DE SOINS SUD CARAIBE MARTINIQUE (970209961) et à l'établissement concerné.

Fait à Fort-de-France, le **30 JUL. 2018**

Le Directeur Général



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick Houssel
Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2018-07-30-008

DT 2018 ssiad de l'OMASS.pdf

Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD de l'OMASS

DECISION TARIFAIRE N° 71 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D DE L'O.M.A.S.S - 970208286

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté DGARS n°50 en date du 08/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 04/01/2017 du S.S.I.A.D DE L'O.M.A.S.S (970208286) sise, RUE ALBERT CAMUS, 97232, LE LAMENTIN et gérée par l'entité dénommée O.M.A.S.S. (970200259) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D DE L'O.M.A.S.S (970208286) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018, par l'ARS Martinique ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 581 142.89€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 581 142.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 428.57€).
Le prix de journée est fixé à 56.15€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 478.50
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	555 471.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	16 192.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	581 142.89
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	581 142.89
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

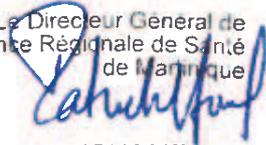
Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 581 142.89€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 581 142.89€ (fraction forfaitaire s'élevant à 48 428.57€).
- Le prix de journée est fixé à 56.15€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire O.M.A.S.S. (970200259) et à l'établissement concerné.

Fait à Fort-de-France, le **30 JUL. 2018**

Le Directeur Général

 Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2018-07-30-009

DT 2018 ssiad du CH ST ESPRIT.pdf

*Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD du
Centre Hospitalier du SAINT ESPRIT*

DECISION TARIFAIRE N° 76 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D. DU C.H. SAINT ESPRIT - 970209946

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation en date du 02/12/2006 de la structure SSIAD dénommée S.S.I.A.D. DU C.H. SAINT ESPRIT (970209946) sise, RTE DE PETIT BOURG, 97270, SAINT-ESPRIT et gérée par l'entité dénommée HOPITAL ST ESPRIT (970202164) ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 572 733.71€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 503 319.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 943.32€).
Le prix de journée est fixé à 41.26€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 413.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 784.49€).

Le prix de journée est fixé à 39.89€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 451.62
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	521 441.17
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	23 840.92
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	572 733.71
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	572 733.71
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 572 733.71€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 503 319.83€ (fraction forfaitaire s'élevant à 41 943.32€).
Le prix de journée est fixé à 41.26€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 69 413.88€ (fraction forfaitaire s'élevant à 5 784.49€).

Le prix de journée est fixé à 39.89€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire HOPITAL ST ESPRIT (970202164) et à l'établissement concerné.

Fait à Fort-de-France, le 30 JUL. 2018

Le Directeur Général



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick Houssel
Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2018-07-30-010

DT 2018 ssiad Jules SAUPHANOR.pdf

*Décision Tarifaire portant fixation de la dotation Globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD
Jules SAUPHANOR géré par l'ADARPA*

DECISION TARIFAIRE N° 77 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D. JULES SAUPHANOR - 970205613

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté DGARS n°48 en date du 08/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 04/01/2017 du S.S.I.A.D. JULES SAUPHANOR (970205613) sise 19, LOTISSEMENT DES QUATRE CHEMINS, 97290, LE MARIN et gérée par l'entité dénommée A.D.A.R.P.A. (970206777) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. JULES SAUPHANOR (970205613) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018, par l'ARS Martinique ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 14/06/2018, la dotation globale de soins est fixée à 741 293.35€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 741 293.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 774.45€).
Le prix de journée est fixé à 54.91€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	35 701.47
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	650 614.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 977.68
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	741 293.35
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	741 293.35
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	741 293.35

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 741 293.35€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 741 293.35€ (fraction forfaitaire s'élevant à 61 774.45€).
Le prix de journée est fixé à 54.91€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.D.A.R.P.A. (970206777) et à l'établissement concerné.

Fait à Fort-de-France, le 30 JUL 2018

Le Directeur Général



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2018-07-30-011

DT 2018 ssiad L J DOGUE.pdf

*Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD
Louis Joseph DOGUE géré par l'ENTRAIDE MONTJOLY*

DECISION TARIFAIRE N° 78 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D. LOUIS JOSEPH DOGUE - 970203345

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté DGARS n°46 en date du 08/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 04/01/2017 du S.S.I.A.D. LOUIS JOSEPH DOGUE (970203345) sise, ANGLE DES RUES A. LACROIX ET F. PERRET, 97260, LE MORNE-ROUGE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ENTRAIDE MONTJOLY DU MORNE ROUGE (970200416) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. LOUIS JOSEPH DOGUE (970203345) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018, par l'ARS Martinique ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 710 357.91€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 710 357.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 59 196.49€). Le prix de journée est fixé à 51.22€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	41 614.63
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	613 298.07
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	55 445.21
	- dont CNR	11 530.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	710 357.91
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	710 357.91
	- dont CNR	11 530.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 698 827.91€. Cette dotation se répartit comme suit :
 - pour l'accueil de personnes âgées : 698 827.91€ (fraction forfaitaire s'élevant à 58 235.66€).
 Le prix de journée est fixé à 50.38€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION ENTRAIDE MONTJOLY DU MORNE ROUGE (970200416) et à l'établissement concerné.

Fait à Fort-de-France, le 30 JUL. 2018

Le Directeur Général



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick Houssel
Patrick HOUSSEL

ARS

R02-2018-07-30-012

DT 2018 ssiad Pierre BLANCHARD.pdf

*Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD
Pierre BLANCHARD géré par la CROIX ROUGE*

DECISION TARIFAIRE N° 79 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD - 970203329

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'arrêté DGARS n°47 en date du 08/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation à compter du 04/01/2017 du S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD (970203329) sise 152, ALLEE DES PALMIERS, 97212, SAINT-JOSEPH et gérée par l'entité dénommée CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée S.S.I.A.D. PIERRE BLANCHARD (970203329) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018, par l'ARS Martinique ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 1 186 175.92€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 186 175.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 847.99€).
Le prix de journée est fixé à 62.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 981.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	996 048.97
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 145.50
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 186 175.92
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 186 175.92
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

• dotation globale de soins 2019 : 1 186 175.92€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 186 175.92€ (fraction forfaitaire s'élevant à 98 847.99€).
Le prix de journée est fixé à 62.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CROIX ROUGE FRANÇAISE (750721334) et à l'établissement concerné.

Fait à Fort-de-France, le **30 JUL. 2018**

Le Directeur Général



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick ROUSSEL

ARS

R02-2018-07-30-013

DT 2018 ssiad VOLONTERRE.pdf

*Décision Tarifaire portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2018 du SSIAD
VOLONTERRE*

DECISION TARIFAIRE N° 80 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR 2018 DE
SSIAD VOLONTERRE - 970210522

Le Directeur Général de l'ARS Martinique

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Martinique ;
- VU l'autorisation en date du 30/06/2010 de la structure SSIAD dénommée SSIAD VOLONTERRE (970210522) sise 92, RUE SCHOELCHER, 97230, SAINTE-MARIE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION "VOLONTERRE" (970210514) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 07/11/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD VOLONTERRE (970210522) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/07/2018, par l'ARS Martinique ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/07/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 17/07/2018, la dotation globale de soins est fixée à 643 623.67€ au titre de 2018. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 643 623.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 635.31€).
Le prix de journée est fixé à 40.23€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 313.60
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	544 183.09
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	45 126.98
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	643 623.67
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	643 623.67
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	643 623.67

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de soins 2019 : 643 623.67€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 643 623.67€ (fraction forfaitaire s'élevant à 53 635.31€).
- Le prix de journée est fixé à 40.23€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, 75100, PARIS dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Martinique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION "VOLONTERRE" (970210514) et à l'établissement concerné.

Fait à Fort-de-France, le 30 JUL. 2018

Le Directeur Général



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Patrick ROUSSEL